

KIBUNGO



3081

JB. Rw/
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 1er avril 1957.-

N* 1873/Fin.

OBJET:
Déclaration de créance.-

Transmis copie pour information à MM :
-le Conseiller : Vétérinaire de Résidence
Agricole " "
Forestier " "
TP. " "

-l'Ingénieur Agronome Deneuf à Astrida,
-l'Agronome-adjoint Bauduin à Kigali,
-le Conseiller du Mwami du Ruanda à Nyanza,
-le Commissaire de Police routière à Astrida,
-le Percepteur des Postes:Kigali-Astrida-
Kisenyi.

*GR/PE 2/01/AT
6/4/57*

Monsieur l'Administrateur de Territoire (tous)
Monsieur le Médecin Vétérinaire, (tous)
Monsieur l'Ingénieur Agronome Monnom,
Monsieur l'Agronome (Dubois à Astrida),

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dorénavant, toutes les déclarations de créance pour déplacements de service du personnel auquel j'ai octroyé des indemnités kilométriques devront m'être transmises pour imputation.

Ces déclarations seront visées auparavant par le Chef direct pour contrôle et approbation. Les divers trajets signalés devront être vérifiés minutieusement et ceux effectués entre les chefs-lieux de territoires devront correspondre au tableau des distances officielles communiqué récemment par Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi.

J'attire votre particulière attention sur l'art. 64 du Règlement STA qui stipule que la responsabilité du Chef direct est engagé par la mention d'approbation qu'il porte sur la déclaration de créance.

Je vous prie de veiller à ce que tous les déplacements effectués répondent à des nécessités absolues de service. Tout parcours non justifié devra être rejeté.

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,